

Département
Des ARDENNES

=====
ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.12.2023
Convocation faite
Le 14.12.2023

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi vingt décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Délibération
N°2023-12-204

Modalité de mise en œuvre
et du suivi du Plan Climat
Air Energie Territorial
(PCAET) (annexes)

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET (à partir du point n°2023-12-207), MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Sébastien PAULET (à partir du point n°2023-12-203), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2023-12-203), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M^{me} Magali CAPLET (jusqu'au point n°2023-12-206), M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), M. Jean-Claude JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle BODART (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), MM. Sébastien PAULET (jusqu'au point n°2023-12-202), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2023-12-202).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2020-02-008 du 04 février 2020, approuvant le transfert de la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes.

Vu la délibération n°2023-06-084 du 07 juin 2023 validant, à l'unanimité, le programme d'actions,

Considérant que les éléments du PCAET sont en cours de finalisation par le Syndicat,

Considérant qu'en octobre 2023, BL Evolution, le bureau d'études choisi pour mener l'élaboration, a transmis, pour information et échanges, les indicateurs d'impact et les objectifs associés,

Considérant que ces derniers sont définis à l'échelle du SCoT dans la stratégie territoriale,

Vu la délibération n°2023-10-020 du Comité Syndical du SCoT Nord-Ardennes du 03 octobre 2023, proposant et validant le mode de fonctionnement suivant :

- Suivi annuel en interne de la mise en œuvre du programme d'actions de la Communauté : chaque EPCI portera le suivi de la mise en œuvre de son programme d'action. Chacun s'appuiera sur l'ensemble des porteurs d'actions internes (commissions et directions pilotes) chargés d'organiser un suivi régulier des indicateurs des actions qu'ils pilotent. Les EPCI s'appuieront également sur les indicateurs suivis par les partenaires et porteurs d'actions externes dans le cadre de la mise en œuvre de leurs programmes respectifs.
 - Création d'un comité de pilotage en interne ;
 - Validation d'un programme chaque année en Conseil de Communauté ;
 - Pilotage de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale ;
 - Communication au moins une fois par an sur l'avancement de la mise en œuvre du PCAET, au minimum via une page internet et dans son rapport d'activité annuel.
- Mise en commun à l'échelle du SCoT des suivis avec la tenue d'un temps d'échanges : le suivi décentralisé sera mis en commun à l'échelle du SCoT, dans un objectif de coordination et de poursuite de la pratique du travail en commun entre les EPCI.
 - Le SCoT communique au moins une fois par an sur l'avancement de la mise en œuvre du PCAET ;
 - Le Syndicat Mixte et ses membres bénéficieront d'un appui de l'Agence d'urbanisme de Reims pour le suivi annuel des travaux des EPCI ainsi que lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale.

Considérant que la tranche optionnelle du marché PCAET du Syndicat Mixte, destinée au suivi du PCAET et financièrement à la charge des intercommunalités, ne s'avère ainsi pas nécessaire,

Considérant qu'un groupe de travail allégé comprenant la Vice-Présidente en charge du Développement Durable et les techniciens, sera constitué pour le suivi en interne du PCAET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **valide** le suivi et la gouvernance du PCAET exposé,
- * **décide** de ne pas contractualiser pour la tranche optionnelle avec BL Evolution,
- * **valide** la constitution du groupe de travail restreint,

* donne pouvoir au Président d'informer le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, enclosed within a hand-drawn oval.